

Petite Revue du Tiers - Ordre

DE

SAINT-FRANÇOIS

VOL. VI

MONTRÉAL, AOUT 1889

No 7

PORTIONCULE.

Nous publions les notes suivantes concernant la précieuse indulgence de la *Portioncule* ou *Grand Pardon d'assise* commençant au coucher du soleil du 1er août et se terminant au même instant le 2 août, jour de la fête de Notre-Dame-des-Anges.

Pour l'historique de cette dévotion, nous référons nos lecteurs à nos écrits des années dernières publiés dans notre *Petite Revue*. Ce qui suit est emprunté des *Annales franciscaines* :

“ L'indulgence dite de la *Portioncule* ou *Grand Pardon d'assise* accordée par le Souverain-Pontife, n'était d'abord que pour la petite église de Notre-Dame-des-Anges, près d'Assise, dans la vallée de Spolète.

“ En 1440, Eugène IV l'accorda aux églises des Frères-Mineurs de l'Observance, pour les Religieux, ainsi que pour les Frères et Sœurs du Tiers-Ordre.

“ En 1515, le Pape Léon X l'étendit à tous les Frères-Mineurs et à toutes les Sœurs de Sainte-Claire.

“ En 1608, Paul V l'accorda à toutes les églises des Frères-Mineurs Capucins, pour tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe. La concession n'était que pour dix ans, mais Grégoire XV en 1627 la rendit perpétuelle. En 1643, Urbain VIII l'accorda à toutes les églises des Frères et des Sœurs du Tiers-Ordre.

“ Il est donc certain que toutes les églises des Frères-Mineurs de Saint-François, soit des Conventuels soit des Observantius avec leurs différentes branches, tels que Alcantarins, Récollets, etc., soit des Capucins, soit du Tiers-Ordre régulier et séculier, jouissent de l'indulgence de la *Portioncule*. Cette indulgence n'est pas suspendue pendant l'année sainte ou le jubilé, comme l'ont déclaré plusieurs Souverains Pontifes.

“ Ceci posé, nous répondons aux questions les plus pratiques.